



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**Séance ordinaire 17 février 2025**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **17 février 2025** à 19 heures au lieu ordinaire des séances ordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Mesdames Karine Roussel et Stéphanie Gagnon, Messieurs Gaétan Gagnon, Dorté Létourneau et Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Sont absentes :

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 16h00

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal du 08 janvier 2025
- 2.3. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 janvier 2025

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1. Autorisation de paiement / Comptes du 16 janvier 2024 au 17 février 2025
- 3.2. Dépôt / Déclassement et classement des documents
- 3.3. Affichage des postes des emplois étudiants pour l'été 2025
- 3.4. Résolution – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 3.5. Résolution pour la guerre commerciale contre les États-Unis
- 3.6. Transfert de tâches de la bibliothèque à l'agente de développement
- 3.7. Engagement du personnel étudiant pour le camp de jour
- 3.8. Ouverture de poste « Chef d'équipe»
- 3.9. Ouverture des soumissions du terrain vacant appartenant à la municipalité
- 3.10. Prolongement de la probation de la secrétaire au greffe
- 3.11. Affichage du poste agente administrative
- 3.12. Facture pour formation CÉGEP Saint-Laurent

**4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES & D'ORGANISMES**

- 4.1. Campagne de financement du 30e anniversaire

**5. CENTRE SPORTIF Charles-Édouard-Boucher & CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

- 5.1. Demande de permis pour loterie à Loto Québec
- 5.2. Autorisation pour le spectacle de Jay Scott
- 5.3. Résolution d'appui pour le Camp de jour « Enjeux »
- 5.4. Dépenses festival Marin 2025
- 5.5. Dépenses Fête Nationale (St-Jean)

**6. URBANISME 93**

- 6.1. Dépôt / Rapport sommaire des permis du 1er janvier au 31 janvier 2025
- 6.2. Dérogation mineure : DM 2024-004 / MADAME VALÉRIE HOVINGTON
- 6.3. Désignation de noms de trois (3) rues.
- 6.4. Projet : Correction du plan de zonage et de la grille 28-Af du règlement de zonage #23-513 afin d'y conserver et l'autoriser de la Sous-classe 6 : Maison uni modulaire (R6)

**7. INCENDIE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1. Modification à la résolution #25-01-011 / Achat d'un sableur / Épandeur Bauman 440e



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU (Aqueduc & Égout)

9.1. Niveau d'eau LAC GARDNER

### 10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

### 11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

### 12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS

12.1. Adoption du Règlement #25-539 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif-Charles-Édouard-Boucher

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS & INVITATIONS

### 14. PROJETS

### 15. OFFRE DE SERVICES

### 16. CORRESPONDANCES, MAMH & AUTRES

16.1. Lettre d'invitation affichez vos offres d'emploi

16.2. Prix reconnaissances des biblios

16.3. Amélioration de la couverture cellulaire

16.4. Confirmation participation financière Essipit

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1. Affectation d'une somme au fonds général de l'exercice pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

17.2. Achat de matériel pour l'activité multisports

17.3. Invitation au 29e souper bénéfice de la rivière à saumons des Escoumins

### 19. AJOURNEMENT

### 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N° 25-02-041

#### 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N° 25-02-042

#### 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal du 08 janvier 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du **08 janvier 2025** soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N° 25-02-043

#### 2.3. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 janvier 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du **20 janvier 2025** soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



N° de résolution  
ou annotation

**N°25-02-044**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1. Autorisation de paiement / Comptes du 16 janvier 2024 au 17 février 2025

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 16 janvier au 17 février 2025 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil accepte les comptes du 16 janvier au 17 février 2025 tels que présentés par la directrice générale et greffière-trésorière;

**QUE** le Conseil autorise également le paiement de ces comptes lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire;

Comptes déjà approuvés par le Conseil	<b>153 892.27 \$</b>
Comptes à payer	<b>255 312.69 \$</b>
<b>Total des comptes</b>	<b>409 204.96 \$</b>

**\*\* DÉPÔT**

#### 3.2. Dépôt / Déclassement et classement des documents

**N° 25-02-045**

#### 3.3. Affichage des postes des emplois étudiants pour l'été 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Andrée Lessard, à procéder à l'affichage des postes des emplois étudiants pour l'été 2025.

**N° 25-02-046**

#### 3.4. Résolution – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

**Considérant que** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la **MRC de la Haute-Côte Nord**, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la **MRC de la Haute-Côte-Nord**, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la **MRC de la Haute-Côte-Nord** et au **Centre de service scolaire de L'Estuaire**.



N° de résolution  
ou annotation

**N° 25-02-047**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 3.5. Résolution concernant les tarifs douaniers

**ATTENDU QUE**, le conseil dénonce fermement l'imposition unilatérale de tarifs douaniers de 25 % par le gouvernement américain, qui met en péril les entreprises et les régions du Québec.

**ATTENDU QUE** cette situation, clairement contraire aux accords de libre-échange, causera des dommages majeurs aux entreprises et aux régions québécoises.

**ATTENDU QUE** la municipalité cessera le plus possible d'utiliser les biens et services en provenance des États-Unis.

**ATTENDU QUE** dans les appels d'offres de la municipalité, il sera demandé que les contracteurs utilisent autant que possible des produits canadiens.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourenau, conseiller # 5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil soutient la démarche que la FQM a faite auprès du Gouvernement du Québec.

**N° 25-02-048**

### 3.6. Transfert de tâches de la bibliothèque à l'agente de développement

**ATTENDU QUE** Mme Andrée Lessard, directrice générale, a été informée par l'employée #700132 qu'elle prendra sa retraite à la fin février 2025;

**ATTENDU QU'**à la demande de l'employée #700132, elle sera inscrite sur la liste de disponibilité.

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite que la bibliothèque soit de plus en plus active dans le domaine culturel et social;

**ATTENDU QUE** les diverses tâches de la bibliothécaire devront être l'animation du milieu, proposer des activités qui attireront les gens comme un comité de lecture, des activités pour les jeunes;

**ATTENDU QUE** l'agente développement assume des tâches communes, celle-ci pourrait réaliser le développement requis pour la bibliothèque.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** Les tâches soient transférées à l'agente de développement.

**N° 25-02-049**

### 3.7. Engagement du personnel étudiant pour le camp de jour de la relâche

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise l'engagement de monsieur Olivier Gaudreault et de madame Mathilde Chamberland à titre d'animateurs pour le camp de jour de la relâche de la Municipalité de Les Escoumins.

**N° 25-02-050**

### 3.8. Ouverture de poste « Chef d'équipe »

**ATTENDU QUE** l'employé #320022, au poste de Chef d'équipe des travaux publics, a informé Mme Andrée Lessard, directrice générale, qu'il prendra sa retraite en mai 2025;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de le remplacer et de diffuser le poste à l'interne pendant cinq (5) jours.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise l'affichage du poste de Chef d'équipe des travaux publics pour une période de cinq (5) jours à l'interne.

**N° 25-02-051**

### **3.9. Ouverture des soumissions du terrain vacant appartenant à la municipalité**

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a été publié pour le terrain identifié comme étant le **lot #5 564 678**;

**ATTENDU QUE** l'ouverture de soumissions s'est faite le jeudi 13 février 2025 à 11h00 et qu'un seul soumissionnaire a soumis son formulaire de soumission et que celle-ci était conforme.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller #4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise la vente du terrain numéro de **lot 5 564 678** à M. Germain Savard au montant de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais notariés.

**N° 25-02-052**

### **3.10. Prolongement de la probation de la secrétaire au greffe**

**ATTENDU QUE** nous sommes en restructuration et que la période de probation du poste de la secrétaire au greffe a pris fin le 12 février 2025;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Mme **Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise la période de probation de l'employée pour une période de trois mois supplémentaires.

**\*\*AJOURNÉ**

### **3.11. Affichage du poste adjointe administrative**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Choisir**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'affichage de l'offre d'emploi soit fait à l'interne pour une période de 5 jours et ensuite à l'externe.

**N° 25-02-053**

### **3.12. Facture pour formation CÉGEP Saint-Laurent**

**ATTENDU QUE** deux employés suivront une formation à distance pour préposé à l'aqueduc.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise la formation au montant maximum 5 200,00 \$ plus les taxes applicables au Cégep de Saint-Laurent

## **4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES & D'ORGANISMES**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 4.1. Campagne de financement du 30e anniversaire

**ATTENDU QUE** le sentier, le Morillon, est un attrait majeur pour la Haute-Côte-Nord. Nous vous appuyons dans toutes vos demandes de soutien auprès d'autres entreprises et organismes;

**ATTENDU QUE** ce sentier permet d'attirer des gens locales et touristiques.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise un montant de 250.00 \$ (deux cent cinquante dollars) à la campagne de financement du 30<sup>e</sup> anniversaire.

### 5. CENTRE SPORTIF Charles-Édouard-Boucher & CENTRE MULTIFONCTIONNEL

#### 5.1. Demande de permis pour loterie à Loto Québec

**ATTENDU QU'**il est obligatoire d'avoir un permis de loterie lors de divers tirages, moitié-moitié et autres activités.

**ATTENDU QUE** nous devons demander cette licence à Loto Québec, qui est valable pour une année.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller #4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil accepte que M. Stéphan Gaudreault, coordonnateur des Loisirs demande la licence de loterie à Loto Québec au coût de 33,75 \$ incluant les taxes applicables.

#### 5.2. Autorisation pour le spectacle de Jay Scott

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Jay Scott aura lieu le 6 mars 2026 lors de la semaine de relâche;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil donne son autorisation à M. Stéphan Gaudreault, coordonnateur des Loisirs et Culture, pour la mise en place du spectacle de Jay Scott au prix de 5 000 \$ (cinq mille dollars) plus les taxes applicables.

#### 5.3. Résolution d'appui pour le Camp de jour « Enjeux »

**ATTENDU QUE** la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

**ATTENDU que** l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

**ATTENDU que** malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

**ATTENDU que** ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**ATTENDU que** les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**ATTENDU** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**ATTENDU** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

**ATTENDU** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de

N° 25-02-055

N° 25-02-056

N° 25-02-057



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

**ATTENDU** la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Que** la municipalité des Escoumins soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

**Renforcer** le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

**Constituer**, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

**Mettre** en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

**Que** cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation

### **N° 25-02-058 5.4. Dépenses festival Marin 2025**

**ATTENDU QUE** le Festival Marin aura lieu la fin de semaine de la Fête du travail comme par les années passées;

**ATTENDU QUE** des plusieurs activités sont prévues comme Daniel Grenier, humoriste, le groupe de musique le Chris Chelios Band, Powerage 220 ainsi que le souper du samedi soir;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise un montant de 13 000 \$ (treize mille dollars) pour les dépenses encourus pour le Festival Marin qui aura lieu du 28 au 31 août 2025.

### **N° 25-02-059 5.5. Dépenses Fête Nationale (St-Jean)**

**ATTENDU QUE** des activités sont prévues pour la Fête Nationale (St-Jean) dont le chanteur invité William Deslauriers qui est prévu pour le 23 juin 2025;

**ATTENDU QUE** le tout sera couvert en partie par les demandes des subventions de la Fête Nationale.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise une dépense au montant de 7 000 \$ (sept mille dollars) pour toutes les activités prévues pour la Fête Nationale.

## **6. URBANISME**

**\*\*DÉPÔT** **6.1. Dépôt / Rapport sommaire des permis du 1er janvier au 31 janvier 2025**

**N° 25-02-060 6.2. Dérogation mineure : DM 2024-004 / MADAME VALÉRIE HOVINGTON**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** Monsieur Michel Gagnon a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 9, rue de la Croix, et sur le lot 5 565 203 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 8.12 mètres en front de la façade avant du bâtiment principal alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** la demande vise aussi une largeur de stationnement de 10.87 mètres alors que la largeur maximale prévue au zonage est de 5 mètres;

**ATTENDU QU'**il s'agit de dérogations à l'article 10.17 du règlement de zonage 23-513 de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le terrain sur lequel le stationnement serait implanté est situé dans la zone 119-Rfa du règlement de zonage 23-513 adopté le 4 janvier 2024 par le conseil de ville en vigueur depuis le 3 avril 2024;

**ATTENDU QUE** L'immeuble est situé à l'intérieur d'une zone de contraintes de type E et en vertu de la note 7 du tableau 1.2 de l'article 4.2 du RCI 165-2024, l'excavation temporaire est autorisée;

**ATTENDU QUE** l'immeuble abrite 2 logements;

**ATTENDU QU'**une construction accessoire occupe la cour latérale gauche;

**ATTENDU QUE** la cour latérale gauche est particulièrement étroite étant donné la configuration du terrain;

**ATTENDU QUE** la quantité minimale de cases de stationnement requise au zonage est de 3 pour l'usage actuel;

**ATTENDU QUE** le terrain est actuellement configuré de la sorte et dérogoire;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure est une procédure d'exception qui doit être étudiée et prise en considération à la lumière des quatre critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'application du Règlement numéro 23-517 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est recevable;

**ATTENDU QUE** la demande ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise la demande de dérogation mineure portant le numéro **DM 2024-004** ayant pour objet d'autoriser;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Un empiètement du stationnement de 8.12 mètres en front de la façade avant du bâtiment principal;

Une largeur de stationnement de 10.87 mètres.

N° 25-02-061

### 6.3. Désignation de noms de trois (3) rues.

**Attendu que** madame Marie-Pier Simard a formulé une demande à la municipalité en vue de désigner un chemin privé sous l'appellation « rue des Méduses », lequel est identifié comme étant le lot 6 493 184 du cadastre officiel du Québec;

**Attendu que** la suggestion de cet odonyme est justifiée par le rappel des animaux de la faune aquatique marins des rues privées et publiques environnantes de l'ouest de la municipalité;

**Attendu que** madame Marie-Pier Simard a formulé une demande à la municipalité en vue de désigner un chemin privé sous l'appellation « rue des », lequel est identifié comme étant une partie du lot 6 586 032 lot du cadastre officiel du Québec;

**Attendu que** la suggestion de cet odonyme est justifiée par le rappel des animaux de la faune aquatique marins des rues privées et publiques environnantes de l'ouest de la municipalité;

Attendu que le bouclage de réseau de la rue Hilaire s'est effectué par l'ajout d'un segment de rue public, le cédant de la rue a proposé le nom de « rue Laurencelle », lequel est identifié comme étant le lot 6 642 482 du cadastre officiel du Québec;

**Attendu que** la suggestion de cet odonyme est justifiée par le rappel des noms de familles présentes historiquement dans la municipalité souvent utilisé comme nom des rues privées de l'ensemble de noyau villageois;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Que** le conseil de la municipalité procède à la désignation de la rue privée, soit la rue des Méduses, comme montré au plan joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**Que** le conseil de la municipalité procède à la désignation de la rue privée, soit la rue des Krills, comme montré au plan joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**Que** le conseil de la municipalité procède à la désignation de la rue privée, soit la rue Laurencelle, comme montré au plan joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**Qu'**une demande soit faite à la commission de toponymie du Québec d'officialiser ces noms de rue privée.

N° 25-02-062

### 6.4. Projet : Correction du plan de zonage et de la grille 28-Af du règlement de zonage #23-513 afin d'y conserver et l'autoriser de la Sous-classe 6 : Maison uni modulaire (R6)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Les Escoumins fait face à un nombre croissant de demandes d'installation de maisons mobiles sur les terrains disponibles, ainsi qu'à un manque général de terrains disponibles pour de tels projets;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** cette situation se trouve être en lien direct avec un projet d'hébergement destiné à loger des travailleurs du secteur forestier en lien avec la ZEC Nordique;

**ATTENDU QUE** la grille 28-Af du règlement de zonage actuel ne prévoit pas la possibilité d'installer des maisons modulaires unifamiliales;

**ATTENDU QUE** l'ancienne zone 44-F du règlement de zonage abrogé 239 autorisait l'usage Hi: Maison mobile et uni modulaire;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire de permettre l'installation de maisons modulaires pour répondre aux besoins en logement;

**ATTENDU QUE** une nouvelle zone devra être créée pour encadrer les installations de maisons uni modulaires, car la zone actuelle s'étend trop au sud, notamment en direction de la route 138;

**ATTENDU QUE** cette modification s'inscrit dans le cadre des dernières corrections nécessaires afin d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme de la municipalité au Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD), tel que régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et pour permettre l'approbation de cette modification par la MRC Haute-Côte-Nord;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil municipal de Les Escoumins approuve la correction de la grille 28-Af et du plan de zonage du règlement de zonage afin d'y inclure la Sous-classe 6 : Maison uni modulaire (R6) comme usage permis.

### 7. INCENDIE

### 8. TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1. Modification à la résolution #25-01-011 / Achat d'un sableur / Épandeur Bauman 440e

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de la résolution #25-01-011 a été acceptée dans le compte Voiries et enlèvement de la neige. Il faut modifier l'affectation de la dépense;

II EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil accepte que la dépense soit affectée à même le fonds de roulement sur une période de 7 ans.

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU (Aqueduc & Égout)

#### 9.1. Niveau d'eau LAC GARDNER

Pas disponible

#### 10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

#### 11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

#### 12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS

N° 25-02-06

Formules d'Adresses CCL (418) 863-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° de résolution  
**\*\*AJOURNÉ**

**12.1. Adoption du Règlement #25-539 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif-Charles-Édouard-Boucher**

**13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS & INVITATIONS**

**14. PROJETS**

**15. OFFRE DE SERVICES**

**16. CORRESPONDANCES, MAMH & AUTRES**

**16.1. Lettre d'invitation affichez vos offres d'emploi**

**16.2. Prix reconnaissances des biblios**

**16.3. Amélioration de la couverture cellulaire**

**16.4. Confirmation participation financière Essipit**

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

**\*\*DÉPÔT**

**\*\*DÉPÔT**

**\*\*DÉPÔT**

**\*\*DÉPÔT**

**N° 25-02-064**

**17.1. Affectation d'une somme au fonds général de l'exercice pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 22-01-027, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6678.00\$;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller #4**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 678.00 \$ pour l'exercice financier 2025;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**N° 25-02-065**

**17.2. Achat de matériel pour l'activité multisports**

**ATTENDU QUE** l'activité multisport pour enfant de 3 à 8 ans sera lancée en mars 2025 au prix de 30,00 \$ (trente dollars) par enfant pour 12 séances;

**ATTENDU QUE** du matériel doit être acheté;

**ATTENDU QUE** le matériel sera financé par l'inscription des enfants et sera bonifié si nous sommes acceptés au fonds « Balises du financement d'initiative de résilience et de rétablissement 2024-2025 dont la demande a été faite à l'école Marie-Immaculée et CISSS de la Côte-Nord.

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° 25-02-066

**QUE** le conseil autorise les dépenses d'un montant de 750,00\$ (sept cent cinquante dollars) plus les taxes applicables pour l'achat de matériel et les honoraires de la professeure de Yoga.

### 17.3. Invitation au 29<sup>e</sup> souper bénéfice de la rivière à saumons des Escoumins

**ATTENDU QUE** la Corporation de gestion de la rivière à saumons des Escoumins tiendra la 29<sup>e</sup> édition du souper-bénéfice de la CGRSE le samedi 3 mai 2025 sous la présidence d'honneur de monsieur Michel Gagné;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise la dépense pour le souper, par place réservée pour le maire et les membres du conseil, ainsi que la directrice générale afin qu'ils puissent assister au 29<sup>e</sup> souper-bénéfice de la Corporation de gestion de la rivière à Saumons des Escoumins, lequel se tiendra samedi 3 mai 2025.

N° 25-02-067

### 19. AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller #4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** la présente séance soit ajournée au **3 mars 2025 à 16h30**

N° 25-02-068

### 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

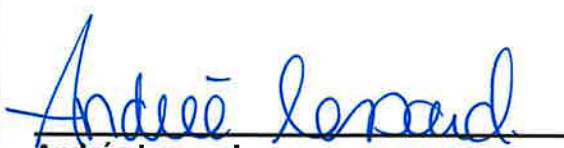
IL EST PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à **19h40**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : 2

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

*Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*